

Les « Manifestations sportives européennes à but non lucratif » dans le Guide du programme Erasmus+ 2018

Le programme européen Erasmus+ comporte un chapitre Sport.

Celui-ci soutient trois types d'actions :

- les projets de collaboration;
- les Petits projets de collaboration ;
- les Manifestations sportives européennes à but non lucratif.

OBJECTIFS DU VOLET ERASMUS+ SPORT

A travers le volet Sport, le programme européen Erasmus+ vise à :

- Lutter contre les menaces transfrontalières qui touchent l'intégrité du sport, comme le dopage, les matches truqués et la violence, ainsi que toutes les formes d'intolérance et de discrimination;
- Promouvoir et soutenir la bonne gouvernance dans le sport et les doubles carrières des athlètes ;
- Promouvoir les activités de volontariat dans le sport, l'inclusion sociale et l'égalité des chances et sensibiliser à l'importance d'exercer une activité physique bienfaisante pour la santé, en renforçant la participation sportive et en assurant un accès égal au sport pour tous.

Comme prévu par le règlement Erasmus+, l'accent sera mis sur les sports de masse.

Ces actions doivent permettre de développer la dimension européenne du sport en générant, partageant et diffusant des expériences et des connaissances sur diverses questions ayant trait affectant le sport au niveau européen.

Les projets soutenus dans le cadre du programme Erasmus+ devraient déboucher sur un accroissement de la participation au sport, à l'activité physique et au volontariat.

Plus précisément :

- Améliorer les connaissances et sensibiliser au sport et aux activités physiques dans les pays du programme ;
- Sensibiliser aux rôles que le sport peut jouer dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et de l'activité physique bienfaisante pour la santé;
- Renforcer la coopération entre les institutions et les organisations actives dans le domaine du sport et de l'activité physique ;
- Accroître la participation des organisations sportives et des autres organisations pertinentes issus des pays du programme pour à des réseaux renforcés ;
- Améliorer le partage des bonnes pratiques.

Les actions dans le domaine du sport devraient contribuer à la mise en œuvre de la Semaine européenne du Sport (SES), qui est une initiative de la Commission visant à promouvoir le sport et l'activité physique dans l'Union européenne, suite au constat de la baisse du niveau de participation sportive.

La Semaine européenne du Sport sera organisée selon le concept suivant : une cérémonie d'ouverture, un événement phare et 5 journées spéciales, chacune consacrée à un thème différent : le sport dans l'enseignement, le sport sur le lieu de travail, les sports d'extérieur, les clubs de sport et centres de fitness. La SES encouragera l'organisation d'activités de sensibilisation transfrontalières.

la Semaine européenne du Sport se déroule du 23 au 30 septembre.

Plus d'informations sur ce lien : <http://ec.europa.eu/sport>

Les « Manifestations sportives européennes à but non lucratif » dans le Guide du programme Erasmus+ 2018

OBJECTIFS DES MANIFESTATIONS SPORTIVES EUROPEENNES A BUT NON LUCRATIF :

Les projets soutenus dans le cadre des « Manifestations sportives » visent à soutenir :

- Le volontariat dans le sport ;
- L'inclusion sociale par le sport ;
- L'égalité des genres dans le sport ;
- Les activités physiques bénéfiques pour la santé ;
- La mise en œuvre de la Semaine européenne du Sport (SES).

Une seule session de sélection est prévue par année.

Le budget alloué aux Manifestations sportives européennes à but non lucratif en lien avec la SES sera divisé en deux catégories :

- Environ 30% pour quatre manifestations soutenant la mise en œuvre de la Semaine européenne du sport ;
- Environ 70% pour 10 manifestations non liées à la Semaine européenne du sport (par exemple volontariat dans le sport, inclusion sociale par le sport, égalité des genres et activités physiques bénéfiques pour la santé).

L'égalité entre les hommes et les femmes devra être encouragée dans toutes les manifestations tout comme la coopération avec les pays partenaires.

QU'EST-CE QU'UNE MANIFESTATION SPORTIVE EUROPEENNE A BUT NON LUCRATIF ?

Cette action apporte un soutien financier à :

- L'organisation **d'évènements sportifs européens** organisés dans un pays du programme ;
- **Des évènements nationaux**, organisés simultanément dans plusieurs pays du programme par des organisations à but non lucratif ou par des organismes publics actifs dans le domaine du sport.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Favoriser la prise de conscience des rôles que le sport peut jouer dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et de l'amélioration de la santé ;
- Accroître la participation dans le sport, les activités physiques et le volontariat.

QUELLES SONT LES ACTIVITES QUI PEUVENT ETRE SOUTENUES ?

Le soutien aux évènements sportifs se traduira par une subvention accordée aux organisations en charge de la préparation, de l'organisation et du suivi de l'évènement.

Les activités suivantes sont soutenues (liste non exhaustive) :

- Préparation de l'évènement ;
- Activités éducatives pour les athlètes, les entraîneurs, les organisateurs et les volontaires en amont de l'évènement ;
- Organisation de l'évènement ;
- Organisation d'activités parallèles à l'évènement sportif (conférences, séminaires) ;
- Mise en œuvre d'activités ayant une retombée durable (évaluations, élaboration de plans d'actions) ;
- Activités de communication liées au thème de l'évènement.

ACTIVITES NON ELIGIBLES :

- Les compétitions sportives annuelles régulièrement organisées par des fédérations/ligues sportives internationales, européennes ou nationales ;
- Les compétitions sportives professionnelles.

**Les « Manifestations sportives européennes à but non lucratif »
 dans le Guide du programme Erasmus+ 2018**

CRITERES D'ELIGIBILITE

Qui peut déposer ?	<p>Tout type d'organisme public ou organisation à but non lucratif active dans le domaine du sport, établi dans un pays du programme (cf. partie A du Guide du programme).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un organisme public en charge du sport au niveau local, régional ou national ; • Une organisation sportive au niveau local, régional, national, européen ou international ; • Le coordinateur d'un évènement national, organisé dans le cadre d'un évènement européen dans le domaine du sport.
Evènements et Participants éligibles	<p>Les manifestations sportives à échelle européenne organisées dans un pays doivent impliquer des participants issus d'au moins 10 pays membres du programme ;</p> <p>OU</p> <p>Les manifestations sportives organisées simultanément dans plusieurs pays membres du programme doivent impliquer des participants issus d'au moins 10 pays membres du programme qui participent à l'une ou l'autre des manifestations;</p> <p>Toutes les organisations participantes doivent avoir été désignées lors de la demande de subvention.</p>
Durée du projet	1 an maximum (de la préparation jusqu'au suivi de l'évènement).
Dates de l'évènement	<p>Pour les événements de grande échelle, les projets peuvent débuter le 15 juin 2018.</p> <p>Pour tous les autres événements, les projets peuvent débuter le 1^{er} novembre 2018.</p>
Où déposer ?	<p>A l'Agence Exécutive de l'Éducation, de l'Audiovisuel et de la Culture à Bruxelles (EACEA). http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport</p>
Quand déposer ?	<p>Les candidats doivent déposer leur demande de subvention au plus tard le 5 avril 2018 avant midi (heure de Bruxelles) pour des projets qui débutent le 1er novembre 2019.</p>
Comment déposer ?	<p>S'enregistrer le plus rapidement en ligne. (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site)</p> <p>Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi</p> <p>Lien pour la création du PIC sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html</p> <p>Liens pour la finalisation de la création du compte :</p> <p>Fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm</p> <p>Fiche d'identification financière : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm</p> <p>Se reporter ensuite à la partie C du guide du programme.</p>

**Les « Manifestations sportives européennes à but non lucratif »
 dans le Guide du programme Erasmus+ 2018**

CRITERES D'EVALUATION

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

Pertinence du projet (30 points maximum)	Par rapport : <ul style="list-style-type: none"> • Aux objectifs de la politique européenne dans le sport; • Aux buts visés par cette action ; La mesure dans laquelle : <ul style="list-style-type: none"> • Le projet est fondé sur une analyse authentique et adéquate des besoins ; • Les objectifs sont clairement définis, réalistes et pertinents par rapport aux organisations du partenariat et aux groupes cibles ; • Le projet est novateur et/ou complète d'autres initiatives déjà soutenues par les organisations participantes ; • Le projet apporte une plus-value au niveau européen (qu'un projet isolé n'apporterait pas).
Qualité et mise en œuvre du projet (40 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • La clarté et qualité du programme de travail, qui doit être complet et détailler les différentes phases de son élaboration (préparation, mise en œuvre, suivi/contrôle, évaluation et diffusion des résultats) ; • La cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie, les activités et le budget proposé ; • La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée ; • La mesure dans laquelle le projet inclut des personnes possédant une expertise dans différents domaines tels que la pratique du sport (formation, entraînement, compétition, etc.) ; • L'existence et la qualité de dispositifs de gestion (les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités doivent être bien définis et réalistes) ; • L'existence et la pertinence des mesures de contrôle de la qualité permettant de suivre le bon déroulement du projet en temps et en heure, dans le respect du budget ; • La mesure dans laquelle le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité ;
Impact et diffusion (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité des mesures permettant d'évaluer les résultats du projet ; • L'impact potentiel de l'évènement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sur les participants et sur les organisations participantes, pendant le cycle de vie du projet et au-delà ; ○ En dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national, et/ou européen. • La qualité du plan de diffusion (mesures appropriées et de qualité visant à partager les résultats du projet auprès des organisations participantes et en dehors de celles-ci); • La qualité des mesures visant à assurer une visibilité et une couverture médiatique de l'évènement et du soutien de l'UE.

Pour pouvoir envisager un financement, les projets doivent obtenir **au moins 60 points**.

Ils doivent également obtenir au moins la moitié des points attribuables par catégorie soit :

- un minimum de 15 points pour « Pertinence du projet » et « Impact et Diffusion » ;
- un minimum de 20 points pour « Qualité et mise en œuvre du projet ».

**Les « Manifestations sportives européennes à but non lucratif »
 dans le Guide du programme Erasmus+ 2018**

REGLES DE FINANCEMENT

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros) :

Coûts Eligibles		Mécanisme de Financement	Montant	Attribution
Coûts des activités	<p>Les coûts directement liés à la réalisation des activités complémentaires du projet, notamment :</p> <p>Coûts directs éligibles :</p> <p>Frais de personnel ; Frais de déplacement et de séjour ; Frais d'équipement ; Biens de consommation et de fournitures ; Sous-traitance ; Droits, taxes et redevances ; Autres coûts.</p> <p>Coûts indirects : un montant forfaitaire, ne pouvant excéder 7% des coûts directs éligibles, est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire (par exemple factures d'électricité ou d'Internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.).</p>	Coûts réels.	<p>Subvention maximale accordée :</p> <p>Pour les manifestations sportives européennes à but non lucratif organisées durant la Semaine européenne du Sport: 300 000 €</p> <p>Pour les manifestations sportives européennes à but non lucratif non liées à SES : 500 000 € pour les événements de taille moyenne Entre 1 et 2 millions d'euros pour les événements de large échelle</p> <p>Maximum 80% des coûts totaux éligibles.</p>	Le budget demandé doit être justifié par rapport aux activités prévues.